



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P392\_2022**

**Date : 14/10/2022**

**OBJET : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 1 003 853 euros auprès de la Caisse fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie pour le financement d'un centre multi-accueil sur le pôle de proximité de Montebourg**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a lancé une consultation bancaire portant sur un montant global de 42 502 600 €, scindé en 7 financements distincts, aux caractéristiques attendues différentes.

Parmi eux, le financement n°7 porte sur un montant de 1 152 000 € pour financer la construction d'un centre multi-accueil sur le pôle de proximité de Montebourg (portée par le service commun). 5 communes ayant décidé d'acquitter leur participation sans emprunt, le prêt sollicité est ramené à 1 003 853 €.

Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie qui propose les meilleures conditions financières.

Les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant : 1 003 853 €
- Durée de l'emprunt : 20 ans
- Taux nominal de l'emprunt : taux fixe de 2,77 %
- Type d'amortissement : amortissement progressif du capital (échéances constantes)
- Taux effectif global : 2,78 %
- Périodicité des échéances : échéances trimestrielles
- Frais de dossier : 1 000 € (seront déduits du déblocage de prêt).

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

## Décide

- **De contracter** auprès de la Caisse fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie un contrat de prêt d'un montant de 1 003 853 €,
- **De signer** l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus,
- **D'affecter** l'emprunt sur le budget annexe services communs,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**